



Compte rendu de la CAPD du jeudi 24 mai 2018 SNUipp-FSU 65

Présents :

*

- * IEN : Mmes Lavit, Inza et Meissonnier et Ms Bégué et Coignus.
- * SNUipp : Sylvette Le Moal, Davis Castebrunet
- * SGEN : Mmes Puzos, Farges et Mercier

Ordre du jour :

- **Approbation du PV du 15 mars 2018** approuvé avec modifications apportées par les organisations syndicales.
- **Tableau d'avancement à la hors classe**
- **Mouvement départemental**
- **Inéats exéats**
- **Questions diverses**

1. Déclaration liminaire SGEN CFDT

Le SGEN se félicite que le PPCR permette à tous les PE arrivant au 11^{ème} échelon d'accéder à la Hors classe. Le SGEN exprime son opposition à la décision de l'IA de refuser d'appliquer les règles du mouvement à la directrice d'Arreau.

2. Déclaration liminaire SNUipp-FSU (document joint)

3. Tableau d'avancement à la Hors Classe

L'IA nous énonce une méthodologie de travail inspirée des règles nationales.

Pour l'instant l'IA ne connaît pas le contingent. Les recteurs vont opérer la répartition académique. Le chiffre du contingent de HC tournera autour d'une cinquantaine.

Les services ont essayé de n'oublier personne et de faire un recensement précis et exhaustif. L'IA a associé tous les IEN pour réfléchir sur les appréciations en tenant compte de la note, de la proximité du départ en retraite, du barème lié à l'échelon et de la parité.

Il y a 361 promouvables.

Règles décidées par l'ensemble des IEN et IA :

- L'IA a indiqué qu'il ne souhaitait pas utiliser l'appréciation « à consolider » car cela pouvait avoir un caractère pérenne et stigmatisant.
- toute note supérieure ou égale à 19 bénéficie d'un avis très satisfaisant
- toute note supérieure ou égale à 19,5 bénéficie d'un avis excellent



Compte rendu de la CAPD du jeudi 24 mai 2018 SNUipp-FSU 65

- enfin les appréciations sont décidées en fonction de la date de naissance et de la note.

*Le plus scandaleux dans la circulaire, c'est la phrase suivante : « J'appelle votre attention sur le fait que l'appréciation qui sera portée cette année conformément aux orientations précitées sera conservée pour les campagnes de promotions ultérieures si l'agent- n'est pas promu au titre de la présente campagne. ». Ce qui signifie que les appréciations données aux collègues promouvables sont **DEFINITIVES**.*

Pour amoindrir la violence de cette disposition décidée par le Ministère, l'IA nous dit faire l'hypothèse que le Ministère pourrait faire le choix de donner la possibilité de modifier l'avis. A voir.....

- Les discriminants utilisés pour départager les PE à barème égal sont :
 - 1/ l'ancienneté dans le corps des PE,
 - 2/ l'échelon,
 - 3/ l'ancienneté dans l'échelon,
 - 4/ la date de naissance

L'IA a tenu compte de la demande des organisations syndicales en favorisant les personnels proches de la retraite afin qu'ils accèdent à la HC.

Le SNUipp indique que le choix de l'ancienneté dans le corps est très défavorable pour les instituteurs devenus PE par liste d'aptitude. Certains anciens instituteurs avec de longues carrières voient des PE beaucoup plus jeunes qu'eux beaucoup mieux classés dans la liste des promouvables.

L'IA indique que les instituteurs ont fait le choix de rester instituteurs pour par exemple bénéficier de logements de fonction.

Le SNUipp indique que dans les années 1990 à 2000 tous les instituteurs qui souhaitaient accéder au corps des PE par liste d'aptitude n'en avaient pas la possibilité. Certains ont attendu plusieurs années pour accéder à ce corps. De plus de nombreux instituteurs ont attendu les 15 années pour continuer à bénéficier des conditions de mise en retraite des instituteurs.

Nous indiquons qu'un instituteur et un PE font exactement le même métier et que ce choix de garder l'ancienneté dans le corps des PE est très injuste.

L'IA maintient que le choix du corps était un choix individuel de chaque agent et qu'ils avaient connaissance des avantages et désavantages de leur choix.

Le SNUipp rappelle de nouveau que ce choix opéré par l'administration ne tient pas compte d'instituteurs qui se sont investis pendant de longues années et ne se voient pas récompenser. C'est une décision injuste.

La création en 1990 du corps des professeurs des écoles s'accompagnait d'un dispositif d'intégration des instituteurs en activité. L'intégration revêtait 2 formes : par la voie du concours interne qui permettait une reconstitution de carrière ; la liste d'aptitude contingentée à 10% des recrutements de l'année en cours (si l'Etat recrutait 10 000 PE, il pouvait intégrer 1 000 instituteurs). L'intégration dans le corps des professeurs des écoles des 320 000 instituteurs en fonction en 1990 devait initialement s'achever en 2011. Le rythme du processus d'intégration a été progressivement accéléré pour être porté à 20 735 intégrations annuelles, ce qui devait conduire à une extinction du corps des instituteurs en 2007. Toutefois, l'achèvement de l'intégration est resté tributaire de la volonté des instituteurs d'être intégrés. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette absence de demande : non-totalisation de quinze années de service actif permettant un départ à la retraite à l'âge de cinquante-sept ans ; volonté de continuer à bénéficier du droit au logement.



Compte rendu de la CAPD du jeudi 24 mai 2018 SNUipp-FSU 65

Cependant, tous les enseignants du premier degré entrés dans le métier avant 1990, ne sont pas encore partis à la retraite. Si on prend en référence l'année 2007 comme année « d'extinction » du corps des PE, il y a parmi nous des collègues qui ont 10 ans d'ancienneté dans le corps des PE et 20 ans dans le corps des instituteurs, 20 années qui comptent « pour du beurre » dans les promotions futures.

Ce choix est bien le choix revendiqué de l'IA car la circulaire ministérielle ne donne aucune indication sur le choix du discriminant à barème égal.

D'autre part, le SNUipp s'était déjà insurgé contre le fait de donner des points supplémentaires aux directeurs et aux PEMF ces dernières années car nous avons toujours milité pour un passage à la HC à l'ancienneté. Nous sommes loin aujourd'hui de l'esprit du PPCR, car nous sommes réellement face à une promotion au mérite, les PE ayant obtenu un avis excellent voient leur carrière accélérer d'au moins 2 ou 3 ans par rapport à ceux qui n'ont qu'un avis satisfaisant.

4. Mouvement départemental

L'IA remercie les organisations syndicales pour leur collaboration. En effet les 2 organisations syndicales ont repéré des erreurs dans le mouvement. Les rectifications ont été apportées en amont de la CAPD ce qui permet d'éviter des déceptions ou des incompréhensions de la part des agents.

Éléments statistiques :

334 candidats ont fait le mouvement soit un tiers de la corporation

177 ont obtenu un poste soit 53%, 79 restent sans poste à l'issue du mouvement.

19 postes sont vacants à l'issue du mouvement. L'IA remarque qu'il y a moins de postes de direction vacants cette année.

2803 vœux : 62% des agents obtiennent leur 1er vœu, 10% le vœu 2 et 8% le vœu 3.

75% des agents obtiennent un des trois premiers vœux.

3 postes sont bloqués :

- Jules Ferry Bagnères : poste à profil Anglais / appel à candidature
- Debussy Tarbes : PES
- Auzon Lourdes : PE en formation

Situation de la direction d'école d'Arreau

L'IA fait un rectificatif en indiquant que dans les DL les organisations syndicales parlent d'une décision déjà prise. La décision sera prise par l'IA à l'issue de la CAPD, l'arrêté n'est pas signé.

L'IA rappelle que lors du CTSD et CDEN il avait évoqué la fusion des écoles à Arreau en indiquant qu'il était en attente des décisions des élus. Il rappelle que cela figure sur les arrêtés suite au CDEN sur la carte scolaire.

Le SNUipp indique à l'IA que les organisations syndicales n'ont pas été informées.

L'IA reconnaît que par courtoisie il aurait dû le faire.



Compte rendu de la CAPD du jeudi 24 mai 2018 SNUipp-FSU 65

Le SNUipp pense que ce n'est pas une question de courtoisie mais de dialogue social et de reconnaissance des représentants du personnel. Nous insistons sur cette décision injuste et qui a des conséquences financières et morales pour la directrice de l'école Arreau.

Le SNUipp relate l'ensemble des événements en soulignant une fusion d'école mal préparée par l'IA et l'IEN de circonscription, un manque d'anticipation, un manque évident de soutien dans cette nouvelle situation.

Le SNUipp demande à nouveaux les faits qui ont déterminé cette décision.

L'IA indique que selon lui la fusion n'a rien à voir dans cette affaire. Il indique qu'il y avait déjà eu des problèmes avant avec cet agent et que la situation de cette école était difficile depuis plusieurs années. D'autre part, l'IA indique que la directrice souhaitait demander un temps partiel et qu'il se devait de l'interroger car la fonction de directeur n'est pas compatible avec un temps partiel.

Le SNUipp demande quels problèmes ?

L'IA indique que l'année passée une audience avait eu lieu avec l'IA sur des problèmes rencontrés à l'école. Mme la secrétaire générale indique « des faits graves ».

Le SNUipp demande quels faits graves ?

Pas de réponse.

Le SNUipp rappelle qu'un délégué du personnel avait accompagné la directrice lors de cette audience. M Cosnard, ancien IA, après quelques rappels sur de petits dysfonctionnements qui arrivent dans toutes les écoles avait reconnu le professionnalisme et l'engagement de l'agent concerné. Il avait même reconnu que des parents d'élève de cette école avaient un comportement limite et qu'ils devaient accepter les décisions prises en conseil d'école même si elles ne leur convenaient pas. L'IA avait indiqué que cette affaire était réglée et qu'il soutiendrait la directrice dans l'exercice de ses fonctions. Pourquoi ce dossier réapparaît-il maintenant ?

Le SNUipp avait demandé que l'IA rédige un courrier pour rappeler le respect dû au fonctionnaire dans l'exercice de ces fonctions ainsi que la nécessité de respecter les décisions des conseils d'école. L'IA avait indiqué qu'il ne rédigerait pas un courrier mais utiliserait les canaux institutionnels : IEN, élus et représentants des parents d'élève.

L'IEN de Lannemezan, Mme Inza, déclare qu'elle a fait un rapport très factuel qui est dans son dossier.

Le SNUipp déclare qu'il n'est pas normal que la directrice n'ait pas été informé AVANT le mouvement de la décision de sa hiérarchie.

L'IA signifie qu'à ce stade, le nom de la directrice ne sera pas envisagé sur la direction de l'école d'Arreau. Il précise qu'il va aller à la rencontre de l'ensemble des enseignants de cette école très rapidement. Son choix se fait pour protéger l'agent.

A la question du SNUipp, l'IA précise que la directrice pourra consulter son dossier le 6 juin prochain.

L'IEN dit rester à sa disposition pour la rencontrer.

On ne va pas reprendre en détail ici, ce qui fait l'objet d'une déclaration liminaire. Cependant, on ne peut que déplorer la gestion calamiteuse de cette situation d'une, par l'IEN mais aussi par l'équipe de circonscription dans son ensemble. En effet, l'IEN n'a rencontré l'équipe de cette école que 2 fois : une



Compte rendu de la CAPD du jeudi 24 mai 2018 SNUipp-FSU 65

première fois pour se présenter au moment de la rentrée, une seconde fois, pour annoncer la fusion des 2 écoles. Elle s'est appuyée pour faire son rapport « factuel » sur des visites de la CPC dont ce n'est pas la mission, ainsi que sur des propos oraux de collègues dont ce n'est pas la fonction initiale.

Prendre une décision aussi lourde de sens et de conséquences pour un agent (tant en terme financier pour l'an prochain mais aussi pour sa retraite à venir; qu'en terme de violence pour le personnel concerné) sans même s'être déplacée pour s'entretenir avec elle, sans même la convoquer pour évaluer l'importance et la véracité des dites difficultés démontre un manque de professionnalisme.

Des problèmes avec des enseignants, il y en a ailleurs mais tous les inspecteurs ne surréagissent pas à l'identique. D'abord ils rencontrent l'agent et expriment clairement ce qu'on lui reproche, ensuite ils proposent une aide quelle qu'elle soit; leur première réaction de « chef de service » n'est pas, et heureusement pour nous tous, d'aller « cafarder » auprès de l'IA, à partir d'éléments que personne ne connaît puisque l'agent a pris connaissance de cette décision de la hiérarchie (qui ressemble à s'y méprendre à une sanction disciplinaire déguisée) avant même d'avoir pu avoir accès aux éléments de son dossier.

Groupe de travail sur les temps partiels et les blocs postes du second mouvement

Encore une fois une décision unilatérale très indicative de la détérioration évidente du dialogue social.

Les organisations syndicales avaient pour habitude de rencontrer l'administration pour élaborer des propositions en fonction des besoins de chaque partenaire. Les services de l'EN rencontraient les IEN de circonscription et certains personnels à contraintes particulières. Les Organisations syndicales apportaient aussi des informations spécifiques que des personnels leur avaient fait connaître. Une co-construction était réalisée au plus près des contraintes institutionnelles et de l'intérêt des personnels. Nous étions au cœur du paritarisme.

Cette année l'institution proposera une maquette déjà réalisée en amont. Si cette maquette peut être modifiée et que les organisations syndicales peuvent apporter des éléments concernant des spécificité des personnels, le travail reste paritaire. Si cette maquette n'est pas modifiable ou si des paramètres décidés par l'IA bloquent toute discussion et négociation, alors le paritarisme prend encore une fois un coup.

Le Groupe de travail temps partiels et blocs poste aura lieu le 5 juin à 14H00. La publication des postes vacants issue des temps partiels paraîtra à partir du 19 juin.

Le SNUipp rappelle que lors de la CAPD mouvement de l'an dernier nous avons indiqué que lors de la seconde phase du mouvement une vingtaine de personnels n'avaient toujours pas de poste. Ils avaient donc eu des postes au troisième mouvement, à la rentrée. Certains personnels du second mouvement auraient souhaité bénéficier de ces postes.

Cette année à l'issue de la seconde phase, les personnels sans affectation seront affectés de manière provisoire sur un poste de TR à disposition des IEN en attente d'une affectation. Ils ne recevront pas d'arrêté d'affectation de TR mais seront simplement administrativement rattachés à une circonscription en attente d'une affectation.

5. Ineats/exeats



Compte rendu de la CAPD du jeudi 24 mai 2018 SNUipp-FSU 65

Cette année, 20 personnels sont entrés dans le département par permutation. Le mouvement des inéat-exéats est bloqué par le fait que tous les collègues souhaitant quitter le 65 ne demandent que le 64.

Le SNUipp rappelle que l'inspection académique a modifié la date de dépôts de candidature aux inéats-exéats avait été avancée de 15 jours sans que cette information soit donnée aux représentants des personnels, ce qui n'était pas admissible.

L'IA précise qu'il pourrait y avoir 2 ou 3 inéats supplémentaires.

Le SNUipp indique que le document qui classe les inéats a changé et que n'apparaissent plus les critères de classement et les critères discriminant en cas d'égalité. Le SNUipp demande si c'est simplement un oubli ou si les règles utilisées l'an dernier ne sont plus les mêmes et si, comme l'indique le document, seul le barème obtenu aux permutations entre en ligne de compte.

L'administration répond que cette année, la rectrice n'avait pas souhaité d'avoir un barème figé mettant en avant des facilités en termes de gestion et de « fluidité », désirant étudier au cas par cas les situations des collègues. Les collègues sont effectivement classés en fonction du barème des permutations. L'IA indique qu'au niveau départemental, il n'y aura plus ces règles de classement qui n'étaient qu'indicatives.

Le SNUipp explique que ces règles n'étaient qu'indicatives mais qu'elles permettaient aux personnels d'avoir des repères et qu'en les changeant sans en informer les organisations syndicales et les collègues, on change aussi leur classement.

L'administration entend notre argumentation mais indique que malgré ce classement parfois les collègues n'avaient pas satisfaction car on tenait compte des besoins des départements et de cas exceptionnels. Donc maintenant ce sera des examens au cas par cas.

Le Groupe de Travail Académique se réunira le 8 juin pour étudier les demandes.

Compte rendu de la CAPD du jeudi 24 mai 2018

SNUipp-FSU 65

Demandes de départ en congé formation :

Volume total demandé : la totalité des demandes est accordée :

<i>Classement</i>	Nom / Prénom	Mois demandés	Mois déjà accordés	Mois ventilés en CAPD du 15/03/18	Mois Accordés avec traitement	Mois accordés sans traitement
1	Courrèges Pierre	2	9	2	2	
2	Rome Sandrine	1	5	1	1	
3	Beauté Emmanuelle	10	10,5	1,5 (8,5 sans traitement)	1,5	8,5
				4,5		
4	Lauthier Béatrice	3	0	3	3	
5	Beignet Léa	6	0	6	6	
6	Darcy Nathalie	10	0	10	Annule sa demande	
7	Grego Nathalie	1	0	1	1	
8	Auriau Sandrine	3	0	3	3	
10	Fis Laetitia	3	0	3	3	
				26	20	
				30,5		



Compte rendu de la CAPD du jeudi 24 mai 2018 SNUipp-FSU 65

6. Questions diverses

a. Questions du SGEN CFDT

- Décharges des directeurs à moins de 4 classes : la direction académique certifie qu'à cette date, tous ces directeurs ont été remplacés entre 6 à 8 jours
- Autorisations d'absences sans traitement : le Rectorat a donné des consignes de bienveillance. Mme Fassi déclare qu'on ne peut pas appliquer strictement la circulaire. Tout ce qui relève de rendez-vous médicaux chez des spécialistes, les autorisations d'absence sont données avec traitement. Pour tout autre motif, elles sont données sans traitement mais sont regardées avec bienveillance dans la mesure du possible.

b. Questions SNUipp

• Jour de carence

Selon la circulaire rectorale en date du 3 avril 2018, lorsqu'un agent bénéficiant d'un congé maladie est placé rétroactivement, après avis du comité médical, en congé de longue maladie ou de longue durée (ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service, maladie professionnelle...), il a droit au remboursement de la retenue effectuée au titre du délai de carence.

Le SNUipp 65 souhaiterait savoir si l'agent a des démarches particulières à faire, ou bien si le remboursement du 1/30^{ème} est faite automatiquement par le service des payes. **NON**

D'autre part, comme les opérations de précompte sont prévues pour débiter sur la paye de juin 2018, il est également précisé dans la circulaire que, pour les agents ayant cumulé plusieurs jours de carence depuis le 1^{er} janvier 2018, un étalement des retenues pourra être envisagé.

Le SNUipp souhaiterait également connaître les éventuelles démarches que l'agent devra faire pour pouvoir bénéficier de cet étalement des retenues sur salaire. Le SNUipp souhaite que les agents concernés puissent bénéficier de cet étalement de façon automatique. *Le précompte est prévu d'être effectué sur la paye de juillet. Si l'agent a eu plusieurs journées de carence, il ne lui sera retiré que 2 jours par mois, le solde sera étalé sur les mois suivants.*

• Convocation d'un agent

Nous avons été contactés par une enseignante suite à une convocation à un entretien à la direction académique. Outre le délai particulièrement court entre la réception de la convocation et la date de l'entretien, ladite convocation ne précisait pas le motif.

Cette pratique avait par le passé, été condamnée par le SNUipp. L'effet de "surprise" de l'annonce du motif lors de l'entretien met l'agent dans une situation particulière de fragilité et est peu propice à permettre un échange constructif. C'est pourquoi il est indispensable que l'agent connaisse très exactement et dans les détails, les motifs de cette convocation afin de pouvoir répondre en toute sérénité aux questions qui lui seront posées. Par le passé, la Direction Académique avait été sensible à ce point de vue et jusque récemment, les responsables hiérarchiques avaient pris soin de motiver précisément leurs convocations aux agents.

C'est pourquoi le SNUipp 65 tient une nouvelle fois, à faire part de son opposition face à des pratiques dont le sort nous avait semblé définitivement réglé.



Compte rendu de la CAPD du jeudi 24 mai 2018 SNUipp-FSU 65

Le SNUipp 65 demande que soit respecté le protocole suivant :

- La convocation doit être écrite
- La convocation doit mentionner les faits pour lesquels l'agent est convoqué. L'agent a droit à être informé du motif détaillé de la convocation. Si la convocation fait suite à un courrier de plainte (parents d'élève, maire, ATSEM,...), l'agent doit pouvoir en exiger une photocopie (anonymée) avant de répondre à la convocation. Dans tous les cas, l'agent doit pouvoir disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense.
- La date et l'heure de la convocation doivent pouvoir être modifiées à la demande de l'intéressé(e).
- L'agent a le droit d'être accompagné par un représentant du personnel, garantie d'un entretien dans le respect des droits de la personne.

L'IA répond que sur la forme, il n'a pas à donner de justification. Sur le fond, il ne souhaite pas motiver les convocations sauf en cas de mesure disciplinaire.

Eventuellement, l'agent pourrait faire reporter la date en cas de RDV médical déjà pris par ailleurs. Il peut bien évidemment être accompagné par un représentant des personnels.

• **Diffusion des circulaires aux représentant des personnels**

Le SNUipp n'a pas été destinataire de la circulaire en date du 10 avril 2018 sur les modalités d'accès à la classe exceptionnelle. Il n'a pas non plus été informé de la modification de la date de dépôt des dossiers d'inéat qui a été avancée du 14 mai au 30 avril.

Le SNUipp demande que les représentants des personnels soient **systematiquement** destinataires des circulaires départementales et des modifications pouvant être décidées ultérieurement à la parution des dites circulaires.

L'IA reconnaît un manquement de « courtoisie » et dit être attentif à ce que les organisations syndicales soient bien destinataires des circulaires académiques. Mais il précise aussi que ces circulaires sont sur le site et donc consultables par tous.

• **Traitement des situations des personnels face à des élèves à besoins éducatifs particuliers**

Le SNUipp a attiré à plusieurs reprises l'attention de la Direction Académique sur la problématique d'élèves « incontrôlables ». Or, à ce jour, la situation ne s'est pas améliorée et de nombreux incidents nous ont été rapportés et ont fait l'objet de courriers auprès des IEN et de l'IA.

Ces élèves à besoins éducatifs particuliers ou perturbateurs peuvent générer des tensions au travail et aboutir à des difficultés professionnelles pour les personnels qui y sont confrontés. Ces personnels ne doivent pas se sentir culpabilisés et ne doivent pas avoir le sentiment qu'ils sont seuls à gérer la situation. Or c'est encore bien souvent le cas.

Le CHSCT ministériel de l'éducation nationale a élaboré un guide méthodologique sur ce thème.

Le SNUipp demande que soit mis en place un Groupe de Travail afin que soit rédigé au niveau du département des Hautes Pyrénées (comme cela a été fait dans d'autres départements comme l'Indre et Loire par exemple), un protocole départemental d'accompagnement des comportements d'élèves perturbateurs,



Compte rendu de la CAPD du jeudi 24 mai 2018 SNUipp-FSU 65

protocole destiné à être largement diffusé dans les écoles.

Le SNUipp expose le cas d'une directrice scolarisant un enfant hautement perturbateur qui, lors d'une rencontre avec la mère de cet élève, a vu leur conversation enregistrée à son insu par la mère d'élève. Le SNUipp demande à l'IA (à 3 reprises) ce qu'il y a lieu de faire dans ce type de situation.

C'est Mme Fassi qui prend la parole pour donner la ligne de conduite à suivre :

- Informer le parent que c'est répréhensible*
- Appeler l'IEN pour l'en informer*
- Demander la protection fonctionnelle*
- Porter plainte*
- Alerter le CHSCT*

L'IA précise que si la collègue souhaite porter plainte elle sera accompagnée par sa hiérarchie dans cette démarche et l'enjoint à demander la protection fonctionnelle.

Mme Fassi rajoute que la collègue ne doit en aucun cas rester seule face à ce type de situation.

• **Formation des PES**

Le SNUipp souhaiterait connaître les modalités de formation des PES qui vont être recrutés pour la rentrée 2018.

20 PES cette année 2018/2019. Ils seront en classe les jeudi et vendredi, à l'ESPE les lundi et mardi. Les supports choisis sont en priorité les décharges de directeur à 50% soit :

- Aureilhan Lamartine*
- Jules Ferry Bagnères*
- Bordères*
- Juillan*
- Lourdes Lapacca*
- Séméac Montaigu*
- Jules Verne Tarbes*
- Rousseau Tarbes*
- Vic Bigorre*
- Debussy Tarbes*
- Honoré Auzon ?*
- Montgaillard ?*
- Odos ?*

L'IA fait savoir qu'il ne souhaite pas que les directeurs des écoles de REP soient sur une classe de CP afin que les PES n'y soient pas nommés. Il n'a pas fait le choix de mettre les postes CP-REP à profil mais il se l'interdit pas. 2 journées de stage vont être mis en place pour les collègues nommés sur ces postes.

• **Second mouvement**

Lors de la CAPD du 12 septembre 2017, le SNUipp avait soulevé le point suivant : lors du second mouvement de 2017, il y avait 79 collègues sans poste et 60 postes disponibles. Cette situation a été ressentie injustement par nombre de collègues. En effet, les 17 derniers, donc ayant les barèmes les plus petits, obtiennent des postes plus intéressants que le 60ème. Le SNUipp65 demandait que cette situation ne se reproduise pas l'an prochain et qu'il y ait autant de postes proposés que de participants (postes fictifs par exemple en positionnant le personnel sur un poste TR sur une circonscription en attente de déterminer son école d'affectation pour l'année).

Le SNUipp souhaite que cette situation ne se reproduise pas au second mouvement cette année et



Compte rendu de la CAPD du jeudi 24 mai 2018 SNUipp-FSU 65

demande quelle solution envisage l'administration.

Cette année à l'issue de la seconde phase, les personnels sans affectation seront affectés de manière provisoire sur un poste de TR à disposition des IEN en attente d'une affectation. Ils ne recevront pas d'arrêté d'affectation de TR mais seront simplement administrativement rattachés à une circonscription en attente d'une affectation.

• **Direction d'Arreau**

Mme Math Nathalie avait candidaté au poste de direction à la nouvelle école d'Arreau à 6 classes, issue de la fusion des écoles maternelle et élémentaire. Selon les règles départementales du mouvement, elle aurait dû l'obtenir. Or elle ne l'obtient pas.

Pouvez-vous nous expliquer en séance les raisons de votre décision ?

Cf plus haut

• **Financement des outils des psychologues de l'Education Nationale**

Depuis l'année scolaire passée, l'administration est sollicitée pour doter les psychologues EN-EDA avec des outils d'évaluation du fonctionnement cognitif actualisés (la dernière version actualisée date d'octobre 2016). Pour rappel, ces outils sont indispensables à la pratique quotidienne des psychologues EN.

Lors de la CAPD du 12 octobre 2017, vous aviez indiqué que les IEN devaient engager les démarches nécessaires pour que toutes les circonscriptions puissent être dotées d'au moins un WISC V.

Pouvez-vous nous indiquer où en sont ces démarches ? Quelles sont les circonscriptions déjà dotées, celle que ne le sont pas ?

Cela fait partie des outils à la charge des collectivités territoriales. Les dotations sont effectuées dans certains secteurs. Il y a un courrier type à envoyer.

La MDPH a acheté sur fonds propres un dossier de passation des tests.

Nous vous avons envoyé dans un mail précédent les résultats du mouvement par nom et par poste dès qu'ils ont été validés par la CAPD. Les barèmes étant des données confidentielles et individuelles (AGS, enfants, Points RQTH pour situation de handicap, etc.), si vous souhaitez avoir des informations vous concernant, nous vous répondrons individuellement. D'autre part, des collègues se sont étonnés de voir arriver sur un poste convoité un collègue avec un barème plus faible que le leur : il s'agit alors d'une priorité pour mesure de carte scolaire qui peut bénéficier à un collègue victime d'une fermeture de poste (bénéfice valable 3 années et qui s'éteint dès l'obtention d'un poste équivalent).

Nous ne pouvons à ce stade vous donner la liste des PE promus à la Hors classe du fait que le rectorat n'a toujours pas attribué au département le nombre de promotions accordées. Les Recteurs ont reçu tardivement les contingents académiques et n'ont pas encore réparti ces dotations par département. Selon nos premières analyses (et vous pourrez le lire dans les déclarations liminaires), les instituteurs devenus PE par liste d'aptitude sont les grands perdants de ces nouvelles promotions.



Compte rendu de la CAPD du jeudi 24 mai 2018 SNUipp-FSU 65

Nous avons renvoyé à tous les collègues qui nous ont fait parvenir leur fiche « promotion Hors Classe », leur barème, leur appréciation et leur position dans la liste des promouvables. Si vous en faites la demande, nous vous les communiquerons.

D'autre part, insidieusement d'abord puis de façon de plus en plus marquée avec ce nouveau barème, la promotion au mérite se met en place dans notre profession. Cela a commencé par un point de bonification aux directeurs et aux PEMF, ce qui permettait à certains de passer à la Hors classe au 10^{ème} échelon et de passer devant des PE au 11^{ème} échelon. Mais le Ministère choisit d'accélérer par le biais des appréciations qui peuvent faire varier de plus ou moins 40 points le barème d'un collègue avec la même ancienneté dans le corps des PE ce qui, inévitablement va se traduire par un ralentissement de la carrière de 1, 2 voire 3 ans et plus, particulièrement pour les anciens instituteurs.

Le SNUipp continue d'exiger que chaque collègue puisse accéder à la Hors classe par l'AGS.

Car que nous disent les premiers résultats ? tout simplement, il n'échappera à personne que la proximité avec son IEN joue un rôle non négligeable dans le choix de l'appréciation.

Attention à ne pas « désespérer Billancourt » comme disaient certains ! Car si des collègues se voient promus 3 ans après d'autres sans raison apparentes, cela risque de se traduire par un désinvestissement dans sa profession. D'autant que rien ne dit que le Ministère modifiera son texte et acceptera de revisiter les appréciations données aujourd'hui. Si vous avez « satisfaisant », vous le garderez, point.

Au final, l'impression d'ensemble nous laisse à voir une direction académique (au service d'une volonté ministérielle et gouvernementale assumée et revendiquée haut et fort) veillant à laisser aux organisations syndicales représentatives des personnels, le moins d'espace possible.

Informations non transmises aux organisations syndicales, Groupes de Travail refusés par l'IA (notamment sur les barèmes de promotion à la Hors classe), modification du groupe de travail « temps partiel » qui va être conduit par l'IA et les IEN, bref une volonté qui fait partie d'une feuille de route politique de se "débarrasser" des corps intermédiaires et des contre-pouvoirs.

Vous seuls, chers collègues, avez le pouvoir d'y résister en participant massivement aux élections professionnelles de décembre afin de montrer à ce pouvoir que les enseignants ne tirent pas un trait sur plus de 70 ans de paritarisme dans la fonction publique d'Etat.

Mais aussi et surtout une inflation ces derniers mois de convocations de collègues par les IEN ou par l'IA sur des présomptions de « faute », parfois même sur des courriers ou sur des remarques orales de parents, d'élus voire de collègues. Bref une « reprise en main » autoritaire de toute la profession qui se traduit par des menaces de blâmes, par des procédures disciplinaires, qui pourraient aboutir à des décisions graves si cet état d'esprit perdure.

Attention chers collègues à vos paroles. A ce jour, elles peuvent mettre un collègue dans une situation grave dont vous ne mesurez pas toujours les conséquences. Il est des moments où il est essentiel de mesurer vos propos devant la hiérarchie et nous vous y invitons grandement car demain, ce pourrait être vous qui ferez l'objet d'accusations....